Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_08-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES

SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-06-5 - DOSSIER N° 8

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES - Conditions de prise en charge des frais de destruction des nids pour 2026

PRESENTATION : G. CONAN

Le Conseil Municipal est invité à renouveler les conditions de prise en charge du financement des frais de destruction des nids pour l'année 2026.

Pour information, le coût pour le budget communal a été de 4 144 € en 2025 contre 7 654 € en 2024

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **FIXE ainsi qu'il suit les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune :**

Pour 2026, les personnes qui découvrent un nid de frelons asiatiques dans leur propriété :

- **Prendront directement contact avec l'entreprise spécialisée ;**
- **Règleront à cette entreprise la somme de 20 € pour un nid primaire et 40 € pour un nid secondaire, la Commune prenant en charge le solde de la facture qui lui sera directement établie par l'entreprise spécialisée.**
- **Les personnes qui découvrent un nid de frelons asiatiques sur le domaine public sont invitées à le signaler en Mairie, la Commune prenant en charge la totalité des frais de destruction pour ces nids.**

Mme MENGUY C. indique avoir assisté à une réunion publique à ce sujet en Mars dernier. D'ici quelques mois un plan national de lutte contre le frelon va être voté. Il y a de plus en plus de frelons asiatiques selon les apiculteurs Elle demande donc à nouveau que la gratuité soit appliquée pour tous afin d'inciter les gens à déclarer la présence de nids.

L'élu référent est M. LE BIHAN J.L. précise M. le Maire.

ABSTENTIONS : 4

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC